

2ème année de Master - Mention « Entrepreneuriat et Management de Projets »
Parcours « Management de Projets Industriels »
Enseignements et contrôle des connaissances : 2019-2020 à 2021-2022

				Volume horaire de l'année (h) :			261,00
Premier semestre	Volume horaire du semestre :		125,00	h	ECTS :		30
			ou				
			155,00				
Matières	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 1.1.1 : Méso-environnement des filières industrielles : filière bois-papier, filière plastique, filière métal-alu, filière matériaux composites		20,00	30		3	Dossier + Soutenance	
UE 1.1.2 : Financement de projets industriels		24,00	30	30	6	Épreuve écrite	3 h
UE 1.1.3 : Stratégie d'un projet industriel		27,00	30	30	6	Épreuve écrite	4 h
UE 1.1.4 : Management de l'innovation industrielle		15,00	30		3		
UE 1.1.5 : Planification d'un projet industriel		12,00	30		3		
UE 1.1.6 : Digitalisation des process et management de projets		12,00	30		3		
UE 1.1.7 : Projet tuteuré : montage d'un projet industriel dans une démarche de prospective industrielle	15,00		60		6	Dossier + Soutenance	
UE Facultative							
UE 1.2.1 : Epistémologie et méthodologie de la recherche		30,00	30		3		
UE 1.2.2 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points

Deuxième semestre	Volume horaire du semestre :		136,00		ECTS :	30	
			ou h				
			146,00				
Matières	Organisation pédagogique		Barème			Examen terminal	
	TD	Cours	Contrôle Continu	Contrôle Terminal	ECTS	Nature	Durée
UE obligatoires							
UE 2.1.1 : Animation managériale d'un projet industriel		12,00	20		2		
UE 2.1.2 : Tableaux de bord et management de projet		25,00	20	20	4	Épreuve écrite	3 h
UE 2.1.3 : Amélioration continue d'un projet industriel		12,00	20		2		
UE 2.1.4 : Management des achats industriels (en anglais)		27,00	20	20	4	Épreuve écrite	3 h
UE 2.1.5 Logistique et projet industriel		15,00	20		2		
UE 2.1.6 Pilotage d'une production industrielle		15,00	20		2		
UE 2.1.7 : Projet Tuteuré (simulation en situation réelle d'un pilotage de projet industriel)	30,00		40		4	Rapport et soutenance	
UE obligatoires - Liste à choix S2.1							
1 matière à choisir parmi les 2 suivantes :							
UE 2.2.1 : Stage (6 mois)	10,00			100	10	Mémoire et soutenance	
UE 2.2.2 : Mémoire de recherche			100		10	Mémoire et soutenance	
UE Facultative							
UE 2.3.1 : Stage					3	Rapport de stage	
Points sport (de 1 à 15 maximum) à rajouter au total du semestre							
Total du semestre sur		300	Capitalisation du semestre à partir de			150	points

Mention Entrepreneuriat et Management de Projets
Parcours Master 2 Entrepreneuriat : Management de Projets Industriels
Enseignements et contrôle des connaissances : 2019-2020 à 2021-2022

Périodes d'examens

1^{er} semestre : 1ère session janvier
2^{ème} semestre : 1ère session février

2ème session en juin
2ème session en juin

CONTRÔLE CONTINU

Les unités d'enseignements qui reposent sur le principe du contrôle continu des connaissances fonctionnent selon le régime de la session unique.

Le contrôle continu est susceptible de comporter les éléments suivants : exercices, études de cas, exposés, rapports, devoirs sur table, QCM, et ce, de manière individuelle ou collective. Il peut être organisé pendant les séances de cours et/ou de TD, ou en dehors de celles-ci.

Le contenu du contrôle continu est défini par l'enseignant titulaire en accord avec le responsable du parcours. Il comporte au minimum deux évaluations, dont l'une au moins est individuelle.

Toute absence injustifiée lors d'une évaluation de contrôle continu entraîne la note de zéro pour l'évaluation concernée.

CONTRÔLE TERMINAL

Clauses valables pour toutes les sessions

L'évaluation des unités d'enseignement qui reposent sur le principe du contrôle terminal font l'objet de deux sessions, à l'exception de l'unité d'enseignement « Stage » qui est évaluée en session unique.

Le contrôle terminal est susceptible de comporter les éléments suivants : épreuves écrites, épreuves sur ordinateur, épreuves orales, rapports et/ou autres livrables divers, et ce, de manière individuelle ou collective.

Les épreuves écrites sur table et les épreuves sur ordinateur sont rédigés sur des copies ou autres supports respectant l'anonymat.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent, s'il se présente avec un retard supérieur à quinze minutes après le début de l'épreuve.

Le contenu des épreuves est décidé par l'enseignant titulaire, sous réserve des consignes données dans la maquette et dans le cadre des orientations définies par le responsable du parcours.

Deuxième session

Lors de la seconde session, l'étudiant doit obligatoirement et uniquement repasser les épreuves des unités d'enseignement non capitalisées à l'issue de la première session. Les notes obtenues à ces épreuves se substituent, dans tous les cas, à celles obtenues à la première session. A la seconde session, les épreuves pourront être orales, même si les UE concernées ont fait l'objet d'un examen écrit à la première session.

Règles de validation

Validation des unités d'enseignement : Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise lorsque la note est égale ou supérieure à 10/20.

Validation des semestres : Le semestre 1 est validé lorsque la moyenne des unités d'enseignement obligatoires qui le composent, chacune affectée de son coefficient, est égale ou supérieure à 10/20, à la condition qu'aucune note ne soit inférieure à 7/20.

Pour le semestre 2, les conditions suivantes doivent être respectées :

- 1) la moyenne des UE obligatoires, hors « Stage », affectées de leurs coefficients, est égale ou supérieure à 10/20.
- 2) la note de chacune de ces UE est égale ou supérieure à 7/20.
- 3) la note de l'UE « Stage » est égale ou supérieure à 10/20.
- 4) des points Sport (de 1 à 15 maximum) peuvent être attribués, par semestre, à l'étudiant qui suit assidûment une activité sportive (voir conditions auprès du Service des Sports du collège DSPEG), et ce, au titre d'une UE facultative.

Validation de l'année : Pour obtenir la 2^{ème} année du Master « Management de projets industriels », il faut avoir validé chacun des deux semestres qui la composent. Le diplôme s'obtient avec une moyenne minimale de 10/20 et des mentions sont attribuées :

- moyenne égale ou supérieure à 16 : mention très bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 14 : mention bien ;
- moyenne égale ou supérieure à 12 : mention assez bien.

Les UE facultatives permettent l'obtention d'ECTS mais ne sont pas prises en compte dans l'obtention du semestre, de l'année ou du diplôme. Elles figureront dans le supplément au diplôme délivré à l'issue de la formation.